

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant la copieuse application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 16 décembre 1947;

Vu la lettre <sup>au dépôt</sup> du 28 mai 1948 de Mme Veuve PRAT, née le Corre, propriétaire, qui donne son consentement au classement

## Arrêté :

### Article premier:

Le dolmen et l'allée couverte de Kerquintul, sis sur la parcelle n° 526, section C du plan cadastral de la commune de Trégastel (Côte du Nord) /

soit classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation des immeubles  
classés

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
des Côtes-du-Nord  
et au Maire de la commune de Brégastel  
et ~~au~~ <sup>à</sup> l'propriétaire du terrain

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 8 octobre 1948

Le Ministre de l'Intérieur

Lippe Yves Delbos